

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-213

### OBJET : AUTORISATION BALS PUBLICS POUR LA FÊTE VOTIVE SUR LE PARKING DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LES 11 / 12 / 13 / 14 ET 15 JUILLET 2024

#### Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10/10° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande présentée le 15 Mai 2024 par M. Florian BARRANCO, représentant l'Association Comité des Fêtes de Jonquières St Vincent, qui sollicite l'autorisation d'organiser un bal public sur le parking du Centre Socio-Culturel, les 11-12-13-14 et 15 Juillet 2024 à l'occasion de la Fête Votive ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'Association Comité des Fêtes de JONQUIERES ST VINCENT, représentée par M. Florian BARRANCO, est autorisée à organiser, à l'occasion de la Fête Votive, un bal public sur le parking du Centre Socio-Culturel :

- Jeudi 11 Juillet 2024 de 19h 00 à 01h 30 (nuit du 11 au 12)
- Vendredi 12 Juillet 2024 de 11h 30 à 17h 00 et de 19h 00 à 01h 30 (nuit du 12 au 13)
- Samedi 13 Juillet 2024 : de 11h 30 à 17h 00 et de 19h 00 à 01h 30 (nuit du 13 au 14)
- Dimanche 14 Juillet 2024 de 11h 30 à 17h 00 et de 19h 00 à 01h 30 (nuit du 14 au 15)
- Lundi 15 Juillet 2024 de 11h 30 à 17h 00 et de 19h 00 à 01h 30 (nuit du 15 au 16)

**Article 2 :** Pour ces bals, l'organisateur prend toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics en ne se prolongeant pas notamment au-delà de l'horaire légalement prévu par l'arrêté préfectoral sus-cité.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.

L'organisateur devra en outre effectuer les démarches et règlements prescrits en ce qui concerne la sécurité sociale, les retraites complémentaires des artistes et droits d'auteurs.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Président du comité des fêtes de Jonquières Saint Vincent et les agents placés et employés placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services municipaux,
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- L'Association Comité des Fêtes de JONQUIERES ST VINCENT.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 18 Juin 2024  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

  
